



**ASSEMBLEE COMMUNALE DU 15 DECEMBRE 2021, A 19H.30
A LA SALLE ASSOCIATIVE DE CHARMEY, LES LEVANCHES 1**

Procès-verbal

Date et heure : Mercredi 15 décembre 2021, à 19h30

Lieu : Salle associative, Les Lévanthes 1, à Charmey

Présidence : M. Philippe Baeriswyl, Syndic

Présents : 42 personnes (sans compter les personnes qui n'ont pas le droit de vote, dont Mmes Christiane Vial, caissière et Sabrina Negrini, secrétaire).

M. le Syndic ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à cette Assemblée communale des budgets 2022. Une fois de plus nous voici réunis à Val-de-Charmey qui est remerciée pour la mise à disposition de sa salle associative. Ce lieu permet de respecter les directives cantonales en cette période de pandémie.

De plus, afin d'écartier tout risque de contamination, le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des participants à la séance. Une seule exception est accordée aux intervenants, au moment où ils s'expriment.

L'assemblée de ce soir sera enregistrée par notre personnel administratif afin de faciliter la rédaction du procès-verbal. De plus, M. le Syndic demandera à chaque intervenant de bien vouloir se lever, de s'annoncer et de s'exprimer de manière claire et compréhensible.

Il prie les personnes présentes qui n'ont pas le droit de vote de bien vouloir se positionner sur les chaises le long de la façade, ceci afin d'éviter toute confusion lors des votes.

Comme vous pouvez le constater, ce soir, une personne complémentaire accompagne notre secrétaire et notre caissière communale. M. le Syndic a le plaisir de présenter Mme Studer qui sera amenée à reprendre les fonctions de Mme Christiane Vial dans le courant de l'année prochaine et qui nous fait le plaisir de participer à notre Assemblée de ce soir. Il la présentera de manière plus concrète lors de notre prochaine Assemblée des comptes au printemps prochain. Bienvenue, Mme Studer, au sein de notre administration communale. Vous pourrez constater ce soir que Mme Christiane Vial, qui aspire à une retraite bien méritée au milieu de l'année prochaine, n'en demeure pas moins des plus active notamment dans l'établissement du budget 2022 et dans toutes les activités financières courantes de notre commune. D'ores et déjà, merci Christiane pour le travail effectué pour la préparation et présentation de notre Assemblée de ce soir.

Il demande à M. Didier Bütikofer (1) pour les rangées 2 et 3 ainsi que la table du Conseil communal (à noter que Mmes Negrini, Vial et Studer n'ont pas le droit de vote), M. Gérard Challande (2) pour les rangées 4, 5 et 6, de fonctionner comme scrutateurs. Etant donné qu'il n'y a personne sur la première rangée, celle-ci n'est pas prise en compte. Chacun compte le nombre de personnes.

Scrutateur 1 : 17 personnes

Scrutateur 2 : 25 personnes

Total : 42 personnes ayant le droit de vote

11 personnes se sont excusées de ne pas pouvoir participer à l'assemblée de ce soir. La présente assemblée a été convoquée conformément à l'article 12 de la Loi sur les communes, soit par publication dans la Feuille officielle No 48 du 3 décembre 2021, par affichage au pilier public et par convocation individuelle aux citoyens. Elle a également été publiée sur le site Internet de la commune.

Les documents relatifs à cette assemblée étaient disponibles à l'Administration communale, 10 jours avant l'assemblée.

Tractanda

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 29 septembre 2021
(ne sera pas lu étant joint à la convocation et publié sur le site internet de la commune)
2. Budgets 2022 de la commune
 - 2.1. Budget de fonctionnement
 - 2.2. Budget des investissements
 - 2.2.1. Remplacement de la conduite d'eau à La Savignière
 - 2.2.2. Adaptation du trottoir à la Route de la Maladère
 - 2.2.3. Construction d'un pont couvert sur le ruisseau de la Maladère
 - 2.2.4. Participation à la réfection de la route communale Pont du Javroz - Cerniat
3. Rapports et préavis de la Commission financière
4. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement 2022
5. Approbation de la révision des statuts de l'Unité de gestion Jogne-Javroz, anciennement « Corporation de triage Jogne-Javroz »
6. Approbation des statuts du RSSG suite à la modification statutaire approuvée par les délégué-e-s du RSSG le 11 novembre 2021 - *modification de la limite d'endettement*
7. Divers

Concernant le tractanda, nous n'avons pas reçu de demande écrite particulière pendant le délai légal avant l'assemblée. Chacun a pu en prendre connaissance dans la convocation reçue. Y a-t-il des remarques ou des commentaires ?

Comme ce n'est pas le cas, M. le Syndic invite les citoyens qui acceptent ce dernier à voter par main levée.

Les citoyens acceptent à l'unanimité ce tractanda avec les remerciements de M. le Syndic.

Nous pouvons donc considérer l'Assemblée de ce soir comme valablement ouverte.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 29 septembre 2021

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'Assemblée communale du 29 septembre 2021 ne sera pas lu, étant publié dans le livret de convocation et sur le site internet de la commune. En outre, il a été tenu à disposition au secrétariat communal, 10 jours avant l'assemblée.

Son contenu ne faisant pas l'objet de remarque, il est soumis au vote de l'Assemblée qui **l'approuve à l'unanimité**.

M. le Syndic passe la parole à M. Jean-François Suys, Vice-Syndic, pour le prochain point.

2. Budgets 2022 de la commune

2.1 Budget de fonctionnement

Avant de commenter les chiffres du budget de fonctionnement qui vous ont été proposés dans la convocation, la première constatation qu'on peut avancer est qu'il n'y a pas de grands écarts par rapport au budget 2021. Les montants sont en ligne avec les prévisions exposées dans le dernier plan financier 2020-2024. Tout au plus il y a une ventilation différente par rapport aux centres de charge, ce qui est dû à l'introduction du MCH2 (modèle comptable harmonisé).

D'autre part il peut que rappeler le constat que la commune se fait régulièrement, à savoir :

Le poids très important de l'IPF, qui atteindra en 2022 CHF 872'387.-. L'IPF est un instrument qui a été introduit en 2011 afin d'assurer la solidarité financière entre les communes et est calculé par le canton d'après les ressources et les besoins d'une commune.

A titre d'exemple, pour Crésuz, l'indice était en 2014 de 153,55, en 2022 il est de 292,88. On passe d'un montant de CHF 130'000.- à CHF 872'000.-. Au fait, 37,5% des revenus de la commune sont destinés à la péréquation.

Les charges sont calculées par l'État au prorata du nombre d'habitants. A Crésuz l'augmentation de la population a été particulièrement importante (4,2% contre la moyenne cantonale de 1,2%) et cela se traduit malheureusement, non seulement par une augmentation des revenus, mais aussi par une augmentation des charges liées.

La péréquation intercommunale tient compte de l'IPF et concerne le CO, les écoles spécialisées de la Gruyère, les aides et soins à domicile, les indemnités forfaitaires, les ambulances, l'ARG.

Autre point sensible pour Crésuz sont les revenus fiscaux. L'impôt sur les gains immobiliers est aléatoire, tandis qu'une part très importante des impôts sur le revenu dépend d'un nombre restreint de contribuables, un déséquilibre qui rend la prévision des futurs budgets un exercice quelque peu périlleux et ne doit pas nous inciter à des dépenses inconsidérées. Le mythe de Crésuz commune riche doit être nuancé.

Le passage au MCH2 se traduit par une réévaluation des investissements. La réserve ainsi dégagée sera dissoute progressivement. Pour le budget 2022 ce montant sera de CHF 200'000.-.

Malgré cela le budget de fonctionnement 2022 se solde par un excédent de charges de CHF 192'100.- alors qu'il était, pour 2021, de CHF 120'505.-.

Le déficit augmente. Il a été maintenu, jusqu'à maintenant autour des 5% par rapport aux dépenses.

Avant de laisser la parole à Mme Vial, il termine par une note optimiste et souligne que la situation financière actuelle de la commune est saine et ils vont œuvrer pour qu'elle le reste. Le passage au MCH2, dès 2022, nous permettra de suivre au plus près la situation financière.

La parole est donnée à Mme Vial pour la présentation des slides.

Composition des recettes, sans le prélèvement aux réserves péréquation de CHF 400'000.- et CHF 200'000.- sur la réserve de réévaluation et sans les imputations internes de CHF 56'300.-.

Recettes nettes de CHF 2'755'250.-.

Administration

(émoluments divers, refacturation prestations de tiers, revenus des immeubles (abri PC, école) : CHF 42'000.-

Ordre public, culture, santé (taxe non-pompier) : CHF 12'000.-

Protection et aménagement

(produits des taxes eau – épuration – déchets, émoluments des permis de construire) : CHF 370'270.-

Impôts : CHF 2'270'000.-

Péréquation des besoins CHF 11'000.-,

Economie de CHF 6'500.- et divers produits dans différents chapitres pour un total de : CHF 61'000.-

Structure de nos ressources fiscales

Tout cela montre bien la part des impôts (physiques, morales...) par rapport aux ressources de la commune.

Composition des dépenses : Total de CHF 3'563'750.-

Dans ce graphique, nous voyons bien les deux principaux postes qui sont l'enseignement (21%) et la péréquation financière (25%). Viennent ensuite la protection et l'aménagement de l'environnement (14%), l'administration (12%), ainsi que la santé (10%). Suivent les affaires sociales (6%) et les transports (6%).

Les autres dicastères (ordre public – finances diverses – culture et loisirs et économie) ferment la marche avec des pourcentages très faibles de 0 à 3 %.

Là aussi, ces chiffres sont sans les imputations internes de CHF 56'300.-.

Proportion de notre capacité de décision en matière de dépenses

Les charges liées cantonales (13%), sont calculées au prorata du nombre d'habitants, soit 415, pour le budget 2022, ces charges sont sans IPF et s'élèvent pour 2022 à environ CHF 460'000.-. Elles augmentent par rapport aux comptes de 2020 de 47 % et par rapport au budget 2021 de 9%.

Les charges liées des associations de communes (23%) sont celles de la région. Elles sont calculées au prorata du nombre d'habitants pour 25 % et pour 75 % avec l'IPF. La progression est de 0,6 % par rapport aux comptes 2020 et de 1,8% par rapport au budget 2021. Les charges des CO sont en diminution ainsi que celles des services des ambulances, mais celles du réseau social sont en hausses.

Les charges liées à la Vallée (6%) augmentent de 25 % par rapport aux comptes 2020 et de 13% par rapport au budget 2021. L'augmentation du nombre d'habitants en est la cause.

La péréquation financière cantonale (24%) a pris de l'importance depuis 2020. Pour 2022, ce poste s'élève à CHF 870'000.-. Ce montant est quasi identique à celui de 2020 et diminue de 4% par rapport à 2021.

Au final la part décidée par Crésuz a augmenté par rapport aux comptes 2020 de 4 %.

M. Walter Quakernack : Il y a des entrées pour 2,7 mios et des sorties pour 3,5 mios, est-ce que cela veut dire qu'il y a un manque de CHF 800'000.- ? Est-ce que c'est la péréquation qui vient de la trésorerie ?

Mme Vial : Oui, il y a CHF 600'000.- qui sont pris sur les réserves péréquation et réévaluation. Avec le MCH2, nous devons reprendre tous les investissements qui ont été faits les 20 dernières années et les réactiver. Cela veut dire qu'il y a déjà quelque chose à l'actif mais il faudra mettre le chiffre juste. Moyennant les taux d'amortissements décidés par le canton. La valeur réelle au 1^{er} janvier 2022, la contrepartie d'écriture va créer une réserve de réévaluation. Le canton nous demande de l'éponger sur dix ans, c'est pour cela que dans le budget 2022, il y a déjà CHF 200'000.- qui sont pris sur cette réserve.

M. Georges Eggertswyler : Pourquoi les chiffres affichés ne sont pas les mêmes que dans le livret de convocation ?

Mme Vial : Parce que les réserves et les imputations internes ne sont pas prises en compte dans les graphiques. Par contre le résultat final est le même. Il est pris note de sa remarque.

Le slide suivant est le tableau mis dans la convocation. Ces chiffres comprennent aussi les imputations internes qui s'élèvent à plus de CHF 56'300.- et le prélèvement aux réserves pour la péréquation de CHF 400'000.- ainsi qu'un prélèvement à la réserve de réévaluation de CHF 200'000.-. Cette réserve sera créée en début 2022 avec l'introduction du MCH2. Elle va augmenter le bilan de 1,5 mio environ. Les chiffres ne sont pas définitifs.

Résultat du fonctionnement

Budget 2022	Excédent des charges	CHF	192'100.00
Budget 2021	Excédent des charges	CHF	120'630.00
Comptes 2020	Excédent des charges	CHF	58'934.69

P. Baeriswyl reprend la parole et remercie C. Vial. Il passe directement au budget des investissements et garde la parole pour présenter le prochain point.

2.2 Budget des investissements

2.2.1. Remplacement de la conduite d'eau à La Savignière

Nous avons dû dernièrement intervenir afin de procéder à la réparation d'une fuite d'eau très conséquente sur cette conduite existante. Comme mentionné dans le livret de convocation, cette fuite a provoqué des dommages à la place de parc située sur l'article 992. Elle transite partiellement sur les parcelles privées.

Dès lors, il propose le remplacement de ce tronçon qui présente des signes évidents de vétusté. Ce tronçon est compris entre la borne hydrante existante jusqu'à la conduite principale. Le tronçon en aval de la borne hydrante a déjà été remplacé il y a environ 6 ans. La nouvelle conduite sera installée dans la route communale existante.

L'investissement de CHF 45'000.- sera financé par la trésorerie et comporte un montant de CHF 4'200,10 pour d'éventuels divers et imprévus.

Si vous acceptez cette demande d'investissement, ces travaux seront planifiés dès la fin de cette saison hivernale.

Pour les demandes suivantes, il donne la parole à M. V. Charrière

2.2.2. Adaptation du trottoir à la Route de la Maladère

Ce soir, il va présenter trois projets : 1. L'adaptation d'un trottoir à la route de la Maladère. 2. La construction d'un pont couvert sur le ruisseau de la Maladère (vers le sentier du parc aux biches) et 3. La participation à la réfection de la route communale du pont du Javroz-Cerniat, selon la clé de répartition.

Le premier projet consiste à élargir le tronçon dans le virage, en-dessous des résidences du Vieux Chalet, pour permettre un croisement correct des véhicules (élargissement du gabarit de la route), créer un trottoir avec bordure haute sur ce tronçon.

Le projet prévoit de créer des rétrécissements de la chaussée, en face de la sortie des escaliers, afin de permettre aux piétons de traverser la route, en toute sécurité, pour prendre ou quitter les escaliers.

Il prévoit de prolonger le trottoir devant l'accès des résidences du Vieux Chalet (trottoir franchissable). Il prévoit également de clarifier le régime de priorité pour le chemin du Perrey, afin qu'il perde la priorité de droite avec un cédez le passage.

Au final, le projet prévoit de créer une bande longitudinale pour les piétons à mobilité réduite entre l'arrêt de bus et le départ du trottoir qui se trouve en dessus des escaliers.

Le Conseil communal tient à insister sur le fait qu'il s'agit de l'accès principal de Crésuz, où de gros véhicules passent régulièrement. Il faut donc impérativement garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

Le montant des travaux est devisé par le bureau sd ingénierie à hauteur de CHF 450'000.- et ce montant est financé par la trésorerie.

Y a-t-il des questions ?

M. Yves Ruffieux : Il tient à rappeler à l'Assemblée que la route communale a été refaite entièrement et finalisée en 2012 pour un montant total de CHF 750'000.-. Il avait déjà été question de plusieurs variantes, plus sécurisantes pour les usagers (piétons et automobilistes) mais, au final, le service des ponts et chaussées (SPC) refusait toutes les propositions de l'ancien Conseil. La route est telle qu'elle est et vous parlez d'un élargissement du virage pour un montant de CHF 450'000.- ? Le montant est beaucoup trop conséquent. Le virage sera élargi et les voitures rouleront encore plus vite. En tant que riverain, il confirme que c'est une catastrophe et que les gens roulent très/trop vite.

Pour le futur, il fait mention d'un article dans le journal La Liberté, à Zürich, le 80% des routes vont passer à 30 km/h. Toutes les communes/villes passent en zone 30km/h, alors pourquoi élargir cette route dans cette petite commune comme Crésuz ? Cela est dépassé.

Il y a également lieu de penser à la sortie des bâtiments du Vieux Chalet (Maladère 6 et 10). Elle est déjà dangereuse actuellement au vu du manque de visibilité, il n'imagine même pas les accidents qu'il y aura si la route est élargie.

Il donne l'exemple qu'il est impossible de croiser sur toutes les routes du village et il n'est pas prévu de le modifier. Le virage et sa largeur ne sont pas le problème mais bien la vitesse.

Il profite de l'occasion pour mentionner que les automobilistes qui montent roulent sur le bas-côté de la route et, le coffre étant ainsi fait, il est très abîmé. C'est pourquoi il a installé un pot juste à la sortie de son habitation. Cela empêche le passage et par la même occasion protège un peu sa sortie.

En son temps, plusieurs demandes ont été faites pour mettre le village à 30km/h, il pense que c'est maintenant qu'il faut demander une étude pour cela.

M. Valentin Charrière : Concernant la visibilité, le fait d'élargir en amont, elle en sera améliorée. Actuellement, il est machiniste et estime qu'il sait conduire certains gros véhicules. Plusieurs fois, il a été contraint de mordre sur le trottoir. L'élargissement du gabarit va diminuer ce facteur-là.

M. Yves Ruffieux s'excuse mais tient à préciser qu'un trottoir franchissable est fait pour être franchi.

Avez-vous déjà consulté le SPC pour ce projet ? Est-il d'accord ?

M. Valentin Charrière : Selon lui, ce n'est pas le but qu'une voiture aille sur le trottoir où des piétons marchent. Pour la question des autorisations, il passe la parole à M. le Syndic.

M. le Syndic : Le but n'est pas de refaire entièrement la route. Un élément principal qui nous occupe est la sécurité du trafic piétons. Une raison fondamentale existe, est que les enfants ne pourront plus bénéficier d'un transport scolaire qui les prendra au centre du village, ils devront emprunter la ligne TPF (toutes les informations suivront).

Le bureau sd nous a confirmé que le gabarit de la route n'était, à cet endroit-là, pas respecté. Par contre, les normes ne sont pas connues et il ne sait pas si elles ont changé. Où il rejoint M. Ruffieux est que ce n'est pas le Conseil communal qui pourra décider au final. Pour l'instant, aucune demande préalable n'a été faite mais cela sera fait avant tout autre démarche.

M. Georges Eggertswyler : Ne serait-ce pas mieux d'obtenir le préavis du SPC avant de voter ?

M. Valentin Charrière confirme que pour le bureau d'ingénieurs, cela ne pose pas de problème. Ils connaissent les règlements.

M. Georges Eggertswyler répond que ce n'est pas eux qui décident mais bien les services de l'Etat.

M. Irénée Jeckelmann trouve qu'il est ridicule d'aller creuser dans la roche, cela va créer une piste de vitesse et les gens rouleront encore plus vite qu'ils ne le font actuellement. Il faut mettre un 30 km/h depuis le virage en bas jusqu'en haut.

M. Valentin Charrière : Pour une route à 30km/h, cela demande de créer des chicanes sur l'accès et il y aura des problèmes de déneigement.

M. Georges Eggertswyler : Donne l'exemple de Lausanne et cela fonctionne.

M. Valentin Charrière lui précise qu'il est d'accord mais qu'à Lausanne il n'y a pas la même quantité de neige qu'à Crésuz.

M. Georges Eggertswyler : Le déneigement sera fait par un tiers ?

M. Valentin Charrière confirme pour les escaliers et pour le trottoir haut dans le virage.

Les travaux exacts sont précisés avec indication sur le plan qui est présenté.

Aujourd'hui, tailler de la roche en amont n'est plus un problème. On peut en avoir la preuve avec les travaux en bataille. Cela éviterait de devoir créer des soutènements en aval et de devoir déplacer les infrastructures existantes.

M. Yves Ruffieux : Un rétrécissement sera donc fait en bas de la route ? Cela reviendra au même problème qu'au virage du haut.

M. le Syndic précise que l'hôtel-restaurant du Vieux Chalet a réouvert et, par conséquent, la route est encore plus utilisée. Il doit, à nombreuses reprises monter sur le trottoir pour croiser.

M. Irénée Jeckelmann : Actuellement, il y a de la visibilité sur le trottoir du bas mais pas celui du haut et les enfants doivent souvent se coller vers le talus à cause de voitures qui arrivent trop vite. Par contre le montant de CHF 450'000.- pour ces travaux est trop élevé. Il est pour la mise à 30 km/h.

M. Valentin Charrière précise qu'il y a environ 30% de marge de manœuvre sur le montant total estimé.

M. Nicolas Roschi : Il partage les soucis du Conseil communal vis-à-vis de la sécurité dans ce virage. Ce qu'il ne comprend pas, suite à la lecture du dossier au secrétariat communal, est que l'élargissement de la chaussée se fasse du côté du Vieux-Chalet (amont) et de ce fait, il faudra gratter dans la roche. Il faudra installer des ouvrages de protection contre les chutes de pierres, créer une récolte pour les eaux pluviales et des empiètements seront nécessaires sur la propriété des immeubles du Vieux-Chalet (Maladère 6 et 10).

M. Valentin Charrière confirme qu'il n'y aura pas d'empiètement sur ce terrain. Il est surpris qu'il pense que les travaux projetés coûteraient plus chers que de faire un élargissement à l'aval. Les déplacements d'infrastructures (conduite électricité, swisscom, lampadaire...) sont très onéreux.

M. Nicolas Roschi ne connaît pas les coûts détaillés pour ce genre de travail mais pour un projet à CHF 450'000.-, il estime qu'il aurait été souhaitable d'étudier les deux variantes. Surtout que du côté aval, nous sommes sur le domaine public.

Le seul but de ce projet est que les voitures évitent d'emprunter le trottoir.

Autre chose, il salue le fait de vouloir apporter une alternative pour les personnes à mobilité réduite mais il se questionne par où ils passeront une fois arrivée à la hauteur des immeubles du Vieux Chalet pour se rendre au village ? Il propose que le Conseil communal discute avec la PPE de la Route de la Maladère 6 pour l'utilisation de leur ascenseur.

M. Valentin Charrière prend note de ses remarques/propositions et précise que la discussion a déjà eu lieu avec le bureau sd ingénierie pour l'élargissement à l'aval et M. Messerli, ingénieur a été catégorique que les frais seraient supérieurs si on élargit à l'aval.

M. Walter Quakernack : Il a fait les deux expériences, comme piéton et en voiture (chaque jour). Lui monte à 30 km/h. Les gens qui descendent vont trop vite. Selon lui, l'élargissement ne sera pas la solution, il faut mettre la montée de Crésuz à 30 km/h.

M. le Syndic est d'accord que certaines personnes roulent vite mais ce n'est pas avec un panneau 30 km/h que les gens vont le respecter.

La mise en place d'un radar est proposée.

M. le Syndic précise encore que cette proposition est faite pour la sécurité des piétons. Ce virage, cela a été confirmé, ne correspond pas aux normes routières. Il rappelle que, si ce n'est pas l'année prochaine ce sera

l'année d'après que les enfants de l'école primaire devront aller prendre le bus TPF et donc devront emprunter ce chemin chaque jour.

M. Eric Laplante se demande s'il ne serait pas possible de mettre des dos d'âne afin de faire ralentir les automobilistes ?

M. Alain Philipona : Effectivement, il n'y a encore jamais eu d'accident et heureusement. Par contre, nous voyons assez souvent les poteaux par terre à cause que les véhicules doivent se mettre rapidement de côté étant donné le peu de visibilité et les shootent.

Le fait d'élargir n'est pas seulement pour sécuriser les piétons mais également les automobilistes. Certains enfants qui vont prendre le bus sont habillés de couleur sombre et il est indispensable de sécuriser ce virage. Si les petits enfants devront emprunter cette route, c'est une raison supplémentaire pour faire quelque chose. Selon lui, ce projet est nécessaire.

M. Edmond Rey : Il n'a pas bien compris si la bordure haute sera sur l'entier du trottoir ou seulement au virage ?

M. Valentin Charrière confirme qu'il sera sur une longueur de 46 mètres donc uniquement dans le virage.

M. Edmond Rey se demande donc pourquoi ne pas faire un trottoir haut sur toute la longueur ?

M. Valentin Charrière explique que vers les PPE Maladère 6 et 10 il faut impérativement un trottoir franchissable pour permettre aux habitants d'accéder à leur abri/garage et, sur le reste de la route, la visibilité est correcte. De plus, les travaux empièteraient sur des propriétés privées, cela rendrait les démarches plus compliquées.

M. Vincent Roland se demande quelle est la différence entre un trottoir franchissable et ce qui existe devant les PPE Maladère 6 et 10 ?

M. Valentin Charrière confirme qu'actuellement il n'y a pas de trottoir, il sera créé.

M. le Syndic explique avec le plan projeté comment cela va être créé. Le but est de créer la liaison entre le bas des escaliers et le trottoir actuellement en place pour les piétons, avec un trottoir franchissable. Un marquage au sol sera également fait.

M. Vincent Roland : Quelles sont les possibilités pour le village de mettre une zone 30 km/h ?

M. le Syndic confirme qu'il y a des possibilités, d'ailleurs lors de la dernière législature, il y a déjà eu une étude préliminaire pour cela. Pour sa part, il ne pense pas que la mise en place d'une zone 30 km/h soit suffisante mais le regroupement des deux, pourrait être une bonne chose.

M. Christian Oberson : Effectivement, pour les zones 30 km/h, il doit y avoir des restrictions pour éviter que les gens roulent trop vite (exemple à Bulle). Il pense qu'au vu de la configuration des lieux, une zone 30 km/h n'est pas la solution idéale. De plus, de gros camions doivent accéder au village. Il n'est pas idéal de mettre une zone 30 km/h sur une route principale pour accéder à un village. Par contre le trottoir haut sur toute la longueur pourrait être la solution.

M. Yves Ruffieux rebondit sur la remarque de M. Oberson. La traversée de La Tour-de-Trême et de Bulle est beaucoup plus fréquentée que la montée de Crésuz et tout est en zone 30 km/h.

M. Valentin Charrière rappelle que la déclivité n'est pas la même et la neige non plus.

M. Yves Ruffieux : Le coût total de la route en 2012, CHF 750'000.-, le projet actuel CHF 450'000.-. Il existe des bureaux spécialisés (valtraloc, BPA...) pour ce genre de projet et pour un tel montant, il faudrait les consulter avant de présenter quoi que ce soit en assemblée.

M. Gérard Challande : Il imagine que le Conseil communal a discuté avec le bureau d'ingénieurs qui est tout de même un spécialiste en la matière. Il remercie M. Alain Philipona et appuie son commentaire. Si ses enfants étaient concernés, il serait très réticent à les faire descendre sur ce trottoir.

Mme Emmanuelle Girard : Elle est parent et elle aimerait savoir s'ils auront un mot à dire sur le fait que les enfants devront prendre le bus en bas ? Aujourd'hui, il y a énormément de parents qui doivent descendre jusqu'au village et là, ils seront envoyés encore plus loin, ce qui fera encore plus de trafic. Le pédibus depuis le haut du village, nous pouvons oublier, cela fait plus de 30 minutes pour un trajet et les enfants n'auront pas le temps de manger.

Mme Carole Pythoud : Elle ne pense pas que les parents auront leur mot à dire. Il en est question depuis plusieurs années déjà et cette fois-ci, nous y sommes !

La commune de Crésuz a accueilli bien des familles avec enfants ces dernières années et il y a eu beaucoup de naissances, ce qui est réjouissant !

La capacité du petit bus blanc des TPF, bus qui vient chercher les enfants au milieu du village, est insuffisante. Les projections du nombre d'enfants qui iront à l'école de Charmey pour la rentrée scolaire 2022, s'élèvent à 46. Dès lors, il est indispensable de mettre les enfants sur la ligne du bus à ce moment-là.

Mme Girard, comme vous le dites, les familles qui viennent du haut du village viennent déjà en voiture, cela ne va pas créer plus de trafic. Pour le pédibus, il sera discuté avec le conseil des parents mais l'idée est que le trajet parte du centre du village jusqu'à l'arrêt du bus à la route cantonale.

Mme Emmanuelle Girard demande si les 46 enfants seront laissés dans ce petit arrêt de bus en attendant le bus ? Elle était dans une autre commune où c'était comme ça. Il est impossible de les faire rester tranquille sans bouger.

Mme Carole Pythoud confirme. Nous ne pouvons aller contre le fait que le bus actuel, qui fait déjà deux fois le trajet, sera trop petit pour la rentrée prochaine. Il sera impossible pour lui de faire trois trajets. De plus, un bus TPF ne pourra pas monter au village. Actuellement elle ne peut en dire plus si ce n'est qu'au printemps, une soirée d'informations sera organisée. Le Conseil communal est déjà en contact avec le service de la mobilité, les ponts et chaussées, Pedibus et les TPF. Il est également conscient que c'est un souci pour les parents et justement, il espère que les parents seront solidaires pour aider à faire traverser les enfants. Cela montre l'importance de ces travaux.

M. Vincent Roland : S'il est possible d'avoir quelqu'un qui donne de son temps, pourquoi ne pas acheter un bus pour ces trajets ?

Mme Carole Pythoud informe qu'il y aura également les enfants de Châtel-sur-Montsalvens. Crésuz doit absolument mettre les enfants sur la ligne le plus rapidement possible et ensuite, la commune voisine devra faire pareil, même qu'elle a moins d'enfants.

M. le Syndic informe aussi qu'il y a le côté financier et il ne faut pas oublier les assurances à avoir pour un tel véhicule, il faut aussi un chauffeur. Il prend note de la proposition mais il ne pense pas qu'elle soit réalisable.

M. Eric Laplante : Il n'a pas d'enfant et n'a jamais réfléchi au problème. Nous n'aurons pas la réponse ce soir mais nous sommes tous d'accord sur le fait que 50 enfants à 13 heures au bord de la route cantonale est dangereux, même plus dangereux que de les faire passer sur le trottoir, dans le virage.

Mme Emmanuelle Girard demande qui sera responsable en cas d'accident ?

Mme Carole Pythoud : Confirme que selon la loi, ce sont les parents qui sont responsables de leurs enfants jusqu'à ce qu'ils soient dans le bus. Le pédibus est également du ressort des parents.

M. Georges Eggertswyler : Il revient sur le point de M. Ruffieux par rapport au BPA. Lorsque les travaux d'aménagement du trottoir sur la route cantonale ont été terminés, il n'y avait pas de barrière sur l'îlot central. Elles ont été ajoutées par après pour sécuriser les piétons. Par conséquent, le bureau d'ingénieurs qui a conçu le projet n'avait pas cette compétence au niveau de la sécurité. C'est pour cela qu'il faut les contacter en amont afin d'avoir toutes les cartes de notre côté.

M. le Syndic prend note et précise que le maître d'œuvre était l'Etat de Fribourg et non la commune. Il propose de s'arrêter là et redonne la parole à M. Valentin Charrière pour son prochain investissement.

2.2.3 Construction d'un pont couvert sur le ruisseau de la Maladère

Le projet consiste à créer une passerelle couverte, plus à l'aval de l'actuelle, afin de permettre un bon gabarit au ruisseau, en cas de forte chute de pluie.

La couverture prévue pour la nouvelle passerelle serait en tavillons, ce qui permet le maintien d'un savoir-faire et garantit une bonne durabilité de l'ouvrage.

Le Conseil communal propose ce projet pour les bonnes relations entre les communes de Châtel-sur-Montsalvens et Crésuz et surtout pour encourager le projet Senior + auquel nous devons prêter attention.

Le projet total est devisé à CHF 160'000.- et notre participation de CHF 80'000.- sera financée par la trésorerie. De plus, nous avons reçu, ce matin même, que le projet remporterait le concours du fonds Mobilière et le prix est un montant de CHF 40'000.-. Cela diminuerait les coûts de CHF 20'000.- pour Crésuz.

Avez-vous des questions ?

Mme Michèle Ruffieux demande ce qu'est le problème avec le pont actuel ?

M. Valentin Charrière explique qu'il est vieux et qu'il risquerait d'être emporté lors de fortes pluies.

Mme Michèle Ruffieux précise qu'en 20 ans, elle n'a jamais vu l'eau arriver jusqu'au pont. Quelles sont les probabilités pour que cela arrive ?

M. Valentin Charrière n'est pas devin, il ne peut répondre à cette question.

M. Yves Ruffieux : A lu attentivement les explications, lui vit à Crésuz depuis 57 ans et, même en ayant consulté les plus anciens, il n'y a jamais eu de crue sur ce ruisseau.

L'emplacement du futur pont était une décharge à l'époque, le terrain est instable. De plus, sur les deux sentiers, du côté de Crésuz comme de Châtel-sur-Montsalvens, il y a déjà eu des éboulements. S'il résume, quand on parle du bilan carbone, si vous enlevez tout le béton de l'ancienne passerelle et bétonnez à outrance pour sceller le nouveau pont, cela ne sera pas très écologique.

Pour finir, un pont couvert avec des bardeaux, c'est une bonne initiative. Par contre, sous les arbres, ils devront être autoclavés sinon ils pourriront trop vite.

La passerelle actuelle est encore utilisable, de la rafraîchir coûterait bien moins cher. Les promeneurs auraient plus l'utilité d'une table et de bancs pour se reposer ou pique-niquer. Cela pourrait également être utilisé pour les citoyens avec un creux du feu et autres petits aménagements.

Il aurait peut-être aussi fallu regarder avec une école de charpentiers, cela leurs aurait donné du travail.

M. Valentin Charrière : Le fait de mettre le pont plus en aval pose aucun problème ; il y a quatre ans (sauf erreur), des endiguements ont été faits, par conséquent, il ne devrait pas y avoir de danger à ce niveau-là. Concernant l'ancienne décharge, il n'en savait rien, toutefois, cela restera un pont pour les piétons et non pour les véhicules. Les deux culées du pont ne seront pas immenses, ils ne devront pas supporter des véhicules de 40 tonnes.

M. le Syndic précise qu'il s'agit d'un sentier historique emprunté par les pèlerins avant que la route cantonale ne soit construite. D'où le fait que l'église est « à l'envers » lorsqu'on arrive au village. Il a par contre pris bonne note pour la place à aménager pour les villageois.

M. Gérard Challande a lu dans les journaux que la commune de Châtel-sur-Montsalvens avait accepté à l'unanimité ce crédit d'investissement.

Comme il n'y a pas d'autre question, M. Valentin Charrière passe au prochain point.

2.2.4 Participation à la réfection de la route communale Pont du Javroz - Cerniat

La commune de Val-de-Charmey, lors de son assemblée communale des budgets 2021, a accepté un crédit pour l'assainissement de la route menant à Cerniat.

Une partie du tronçon, environ 600m, se trouve sur le territoire de Crésuz.

Selon la clé de répartition, le montant pour la commune de Crésuz se monte à CHF 50'000.-.

Nous avons deux possibilités : Demander un crédit d'investissement de CHF 50'000.- ou payer un amortissement annuel sur une durée de 30 ans.

Le Conseil communal propose la 1^{ère} solution, voilà la raison de cette demande de crédit.

Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic passe la parole à C. Vial pour la présentation des investissements reportés.

Comme expliqué dans le livret de convocation et selon le nouveau règlement des finances communales, règlement qui a été voté par l'assemblée communale du 29 septembre dernier, les investissements inférieurs à CHF 20'000.- sont mis à charge du fonctionnement. Pour cette raison, l'investissement de la pose de panneaux solaires sur le toit de l'administration de CHF 12'000.- et la pose de « molok » pour la récolte des déchets de CHF 12'000.-, tous deux votés le 14 avril 2021 ont été repris dans le fonctionnement à charge de l'administration et des déchets.

Le total des investissements déjà acceptés et reportés en 2022 s'élève à CHF 7'572'000.-.

Le total des investissements reportés et des nouveaux investissements votés ce soir s'élèvent à CHF 8'197'000.-.

Comme il n'y a pas de question, M. le Syndic reprend la parole et la passe directement à la commission financière pour leurs différents rapports.

3. Rapports et préavis de la Commission financière

Rapport final des budgets 2022, lu par M. Alain Philipona

Au terme de l'examen de ces budgets, nous constatons que les recettes et les charges pour l'année 2022 demeurent stables en comparaison avec les budgets 2021.

L'IPF reste stable mais à un niveau élevé. L'augmentation du nombre d'habitants explique les principales variations des charges liées.

Pour l'année 2022, le Conseil communal nous soumet un budget prévoyant une perte de CHF 192'100.- après prélèvement d'un montant de CHF 400'000.- à la réserve pour péréquation et de CHF 200'000.- à la réserve de réévaluation du patrimoine administratif à la suite des modifications de calculs des amortissements introduit par le nouveau système comptable MCH2.

En conclusion, la commission financière propose à l'Assemblée de commune d'accepter le budget 2022 tel qu'il vous a été commenté et présenté.

La commission financière tient à remercier le Conseil Communal et Mme Vial pour leur disponibilité et leurs explications sur le fonctionnement du ménage communal. Au nom de la Commission Financière.

Remplacement de la conduite d'eau à La Savignière, lu par Mme Emmanuelle Girard

Cette demande d'investissement concerne le remplacement d'une conduite d'adduction d'eau existante et défectueuse dans le quartier de La Savignière. Celle-ci a été installée dans les années 1980 et est en fonte grise.

A la fin du mois d'août 2021, la commune a dû intervenir en urgence à la suite de sa rupture qui a provoqué des dommages sur une propriété privée alentour.

Afin d'éviter tout problème futur, le remplacement du tronçon situé entre deux bornes hydrantes, par une nouvelle conduite en polyéthylène d'un diamètre de 160 mm est envisagé.

Le coût de ce remplacement est devisé à CHF 45'000.-. Ce montant sera financé par la trésorerie. Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavis favorablement le remplacement de la conduite d'eau. Au nom de la Commission Financière.

Adaptation du trottoir à la Route de la Maladère, lu par M. Jean-Jacques Tornare

La majeure partie de la route de la Maladère a une chaussée avec un trottoir séparé par une bordure franchissable, permettant l'empiètement lors de croisements de véhicules. Ce principe ne fonctionne pas correctement dans le virage situé en-dessous des résidences du Vieux-Chalet. Aussi, il est proposé d'y élargir la chaussée pour permettre le croisement sans empiètement sur le trottoir et de munir ce dernier d'une bordure haute. En bas de la route, il est proposé d'aménager des rétrécissements de la chaussée, bilatéralement, qui serviront de zones d'attente pour les piétons souhaitant traverser. Le trottoir devant l'accès aux résidences du Vieux-Chalet sera prolongé, le régime de priorité avec le chemin du Perrey sera clarifié et, à l'extrémité inférieure de la route, une bande longitudinale pour piétons sera marquée pour les personnes à mobilité réduite.

Le prix de ces travaux est estimé à CHF 450'000.- et sera financé par la trésorerie.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget, le déneigement du trottoir sera effectué par un tiers.

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavis favorablement ces travaux d'adaptation. Au nom de la Commission Financière.

Construction d'un pont couvert sur le ruisseau de la Maladère, lu par M. Luc Gendre

A ce jour, une courte passerelle reliant Crésuz à Châtel-sur-Montsalvens est située plus à l'amont et permet ainsi de traverser le ruisseau. Sous la construction, le gabarit pour le passage de l'eau est ainsi très limité. Le nouveau pont serait bâti plus à l'aval garantissant ainsi un espace suffisant au cours d'eau.

Le toit permettra d'assurer une durabilité optimale de l'ouvrage. Le tavillon utilisé pour la couverture contribuera au maintien d'un savoir-faire. L'utilisation du bois participera à l'entretien des forêts. Le recours à ce matériau sera en outre l'occasion de stocker durablement près de 20 tonnes de carbone et de favoriser les circuits courts en travaillant avec des entreprises et artisans locaux.

Le montant des travaux est estimé à CHF 160'000.- et la participation de Crésuz s'élève à CHF 80'000.- et sera financé la trésorerie.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux. Au nom de la Commission Financière.

Participation à la réfection de la route communale Pont du Javroz – Cerniat, lu par Mme Emmanuelle Girard

Lors de l'assemblée communale des budgets 2021 de Val-de-Charmey, les citoyens ont accepté un crédit pour l'assainissement de la route communale Pont du Javroz – Cerniat. Une part du tronçon (environ 600 m.) se trouve sur le territoire et le domaine public de Crésuz.

A juste titre, la commune Val-de-Charmey a demandé, en date du 6 janvier 2021, l'accord du Conseil communal pour une participation à hauteur de 9%, selon la clé de répartition usuellement pratiquée, notamment pour la mise en place des protections contre les chutes de pierres ainsi que pour le réaménagement de la croisée de Cerniat. Le Conseil communal a décidé de répondre favorablement à cette demande.

Le montant de notre participation est estimé à CHF 50'000.- et sera financé la trésorerie.

Les coûts de fonctionnement sont prévus dans le budget.

Après examen de cette demande d'investissement, la Commission financière préavise favorablement la réalisation de ces travaux. Au nom de la Commission Financière.

M. le Syndic les remercie pour leurs rapports et passe directement au point 4.

M. Georges Eggertswyler se demande si une demande de subvention a été faite pour les tavillons du pont ?

M. Philippe Baeriswyl l'informe que pour l'instant pas. Le dossier est traité par M. Michaël Pachoud, garde forestier et Conseiller communal de Châtel-sur-Montsalvens, qui connaît les démarches à entreprendre.

M. Christian Andrey : Avant de passer au vote final, vous avez oublié de nous présenter le plan financier quinquennal.

M. le Syndic : Comme vous le savez, en juin dernier, il y a eu deux démissions et le nouveau Conseil communal en fonction depuis août 2021 n'a pas eu le temps de se pencher sur ce plan financier. L'ensemble des dossiers à traiter était trop conséquent. Ce plan sera présenté lors de la prochaine assemblée communale du printemps prochain.

4. Vote final des budgets de fonctionnement et d'investissement 2022

Acceptez-vous le budget de fonctionnement 2022 avec un excédent de charges de CHF 192'100.- ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (à main levée) le budget de fonctionnement avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 42 NON : 0 Abstention : 0

Acceptez-vous l'investissement relatif au remplacement de la conduite d'eau à La Savignière, pour un montant de CHF 45'000.- financés par la trésorerie ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (main levée) le remplacement de la conduite d'eau à La Savignière avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 42 NON : 0 Abstention : 0

Acceptez-vous l'investissement relatif à l'adaptation du trottoir à la Route de la Maladère pour un montant de CHF 450'000.- financés par la trésorerie ?

Les citoyens refusent à une grande majorité (à main levée) cet investissement.

Résultat détaillé du vote : OUI : 11 NON : 21 Abstention : 10

M. le Syndic prend note des remarques et informe que l'ouvrage sera remis sur le métier. Au préalable, les demandes au SPC, Valtraloc, BPA et en parallèle une étude de la zone 30 km/h seront faites.

M. N. Roschi demande à ce que la variante pour l'élargissement du virage en aval soit faite.

Acceptez-vous l'investissement relatif à la construction d'un pont couvert sur le ruisseau de la Maladère pour un montant de CHF 80'000.- financés par la trésorerie ?

Les citoyens refusent à une petite majorité (à main levée) la construction d'un pont couvert sur le ruisseau de la Maladère.

Résultat détaillé du vote : OUI : 19 NON : 20 Abstention : 3

M. le Syndic est navré que cette demande d'investissement soit refusée.

Acceptez-vous l'investissement relatif à la participation à la réfection de la route communale Pont du Javroz – Cerniat pour un montant de CHF 50'000.- financés par la trésorerie ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (à main levée) la participation à la réfection de la route communale Pont du Javroz – Cerniat avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 42 NON : 0 Abstention : 0

M. le Syndic remercie les citoyens pour leur confiance et garde la parole pour le prochain point.

5. Approbation de la révision des statuts de l'Unité de gestion Jogne-Javroz, anciennement appelée « Corporation de triage Jogne-Javroz »

La Commune de Crésuz fait partie de cette corporation forestière qui regroupe les communes de Châtel-sur-Montsalvens, Val-de-Charmey et l'Etat de Fribourg, à savoir les propriétaires forestiers publics de l'arrondissement concerné.

Les travaux sont planifiés par un groupe de forestiers qui agissent sous la direction d'un comité. Les décisions sont validées par l'Assemblée des délégués.

Jusqu'à ce jour, l'Unité de gestion s'occupait uniquement de la gestion des forêts et de l'organisation des travaux d'exploitation, à savoir cahier de demandes d'offre, établissement des dossiers de demandes de subventions, surveillance et suivi des travaux, planification, approvisionnement de la centrale de chauffe et différentes tâches annexes.

Les propriétaires participaient à l'éventuel déficit annuel selon une clé de répartition basée sur les hectares de forêt de chaque propriétaire.

L'Unité de Gestion propose de compléter leurs prestations par la coordination et organisation des travaux d'entretien de la desserte forestière, l'entretien courant des ouvrages de protection ainsi que la sécurisation des infrastructures (places de jeu, sentiers pédestres) situées à proximité des forêts et des boisements hors forêt. Une autre adaptation concerne le nombre de délégués. Chaque membre aura une voix, à l'exception de la Commune de Val-de-Charmey qui disposera de deux membres. Cette modification prend en compte l'importante surface forestière de cette Commune.

Le financement de l'Unité de gestion est prévu d'être adapté par le versement d'une cotisation annuelle basée sur les hectares de forêts de chaque membre et non plus par une participation afin de solder un éventuel déficit. Chaque membre connaîtra dès lors, au début de chaque exercice comptable, le montant dont il sera redevable. Ces nouveaux statuts responsabilisent la gestion des forestiers qui devront planifier leurs travaux en fonction d'un budget établi au préalable. Cela évite également que les nouvelles prestations, non prévues dans les statuts actuels, donnent lieu à des factures complémentaires.

M. le Syndic informe l'Assemblée que ces statuts ont été approuvés par les communes de Châtel-sur-Montsalvens et Val-de-Charmey lors de leur Assemblée/Conseil général.

Pour les raisons évoquées au préalable, il propose d'adopter ces nouveaux statuts.

Comme il n'y a pas de question, M. P. Baeriswyl passe au vote pour l'acceptation de ces modifications.

Acceptez-vous la modification de ces statuts tels que présentés ?

Les citoyens acceptent à l'unanimité (à main levée) la révision de ces statuts avec les remerciements de M. le Syndic.

Résultat détaillé du vote : OUI : 42 NON : 0 Abstention : 0

M. le Syndic passe la parole à Mme Carole Pythoud pour le point suivant.

6. Approbation des statuts du RSSG suite à la modification statutaire approuvée par les délégués du RSSG le 11 novembre 2021 – *modification de la limite d'endettement*

Les statuts du RSSG ont dû être modifiés suite à l'entrée en vigueur de la loi sur les finances communales du 22 mars 2018, cette dernière engendrant un gros travail de toilettage, notamment dans les titres. D'où le fait que les numéros d'articles changent pour la plupart des points (comme mentionnés dans le livret d'invitation).

En 2019, l'assemblée des délégués du RSSG avait accepté un plan de rénovations et de constructions, dans le cadre du projet « EMS Gruyère – Horizon 2030 » à hauteur de CHF 119'925'000.-.

Ce projet prévoyait des rénovations importantes au foyer St Joseph à la Roche, une extension du home de la Vallée de la Jogne ainsi qu'au foyer de Bouleyres de Bulle. A cela, s'ajoutaient les constructions d'EMS à Pringy, Sorens et Vuadens.

En décembre 2020, le canton de Fribourg a publié une nouvelle planification des soins de longue durée pour la période 2021-2025 ainsi que les projections pour les périodes 2030-2040. Il faut s'attendre à une augmentation de 3000 personnes âgées de plus de 80 ans pour les 20 prochaines années, pour le seul district de la Gruyère (les personnes deviennent de plus en plus âgées et de plus en plus dépendantes) !

Cela étant, les 545 lits prévus en 2019 vont désormais passer à 601 lits. Cette augmentation de 56 lits a des conséquences financières importantes et le total du projet « EMS Gruyère – Horizon 2030 » est estimé désormais à 142'100'000.-, montant approuvé par les délégués des 25 communes de la Gruyère en date du 13 octobre dernier, lors de l'assemblée extraordinaire (certains d'entre vous l'aurez lu dans la Gruyère et la Liberté du 14 octobre).

Dans la foulée, l'article 30, devenu l'article 33 des statuts du RSSG a été modifié, mentionnant que « l'association peut contracter des emprunts nécessaires aux frais de construction, de transformation et à

d'autres investissements jusqu'à concurrence de 140 millions » de francs au lieu des 80 millions initialement prévus.

Lesdits statuts ont, eux, été approuvés par les délégués en date du 11 novembre. Toutefois, cette adaptation doit encore être validée par l'ensemble des communes du district.

Avez-vous des questions ?

M. Christian Oberson : Au niveau de ces endettements de 140 millions, comment sont-ils calculés ? Y a-t-il une commission financière ou un fiduciaire qui contrôle et donne son aval ?

Mme Carole Pythoud confirme que ces chiffres ont effectivement été contrôlés et approuvés par les organes compétents propres au RSSG.

Comme il n'y a pas d'autre question, elle passe au vote pour l'approbation de ce règlement.

Acceptez-vous cette révision totale des statuts du RSSG ?

Les citoyens acceptent à une grande majorité (main levée) ces nouveaux statuts avec les remerciements de Mme Carole Pythoud.

Résultat détaillé du vote : **OUI : 41** **NON : 0** **Abstention : 1**

7. Divers

M. le Syndic donne la parole à M. Jean-Louis Pilet

Programme d'efficacité énergétique pour 2021 et les subventions pour 2022

Pour 2021, un budget global de 15'000.- était disponible pour les différentes subventions.

A ce jour, un total de 16 installations solaires photovoltaïques a été installé et pour l'instant aucune subvention n'a été versée pour 2021.

Pour le Conseil au Programme Bâtiments, trois demandes ont été faites auprès de l'ingénieur de Gruyère Energie SA. Par contre, aucun contrôle des constructions n'a été fait.

Pour l'aide à l'achat d'abonnements de transport public, il y a déjà eu quelques demandes pour cette année.

Pour l'aide à l'achat d'une borne de recharge pour voiture électrique, un montant de CHF 300.- a été octroyé.

Pour les mesures 2022, le budget pour les subventions sera de CHF 20'000.- et le budget pour les prestations sera de CHF 8'000.-.

Les subventions attribuées seront pour les panneaux solaires, les abonnements en transports publics, les bornes de recharge pour véhicules électriques, les aérateurs d'eau (limiteur de débit), la prairie fleurie, les mesures de toutes sortes pour réduire la consommation d'énergie.

Les prestations attribuées seront pour les CECB et CECB plus ainsi que le conseil au programme bâtiments.

M. Christian Andrey demande si les documents présentés seront joints au procès-verbal ?

M. Jean-Louis Pilet informe qu'une annonce sera publiée dans l'Echo Val-de-Charmey ainsi que sur notre site internet.

Comme il n'y a pas d'autre question, la parole est donnée à M. le Syndic pour la suite.

Projet La Chaumine

Lors de notre dernière assemblée communale du 29 septembre dernier, M. Didier Bütikofer a demandé qu'un décompte détaillé, en relation avec le projet dit de la Chaumine, soit à disposition des membres de l'Assemblée. Il rappelle que les frais engagés à ce jour sont de CHF 659'000.-. Toute personne qui le désire, après le déroulement de l'Assemblée, peut consulter le détail du compte qu'il tient ici à disposition.

M. Didier Bütikofer : Il avait demandé une présentation détaillée des frais, il ne comprend pas pourquoi elle n'est pas faite ce soir ?

M. le Syndic commence à énumérer chaque poste avec les dates, les objets et les coûts de chaque écriture.

M. Didier Bütikofer le coupe et lui demande uniquement les montants globaux sur les 5 ou 6 points de sa missive de septembre dernier.

M. le Syndic recommence et donne certains éléments...

...l'investissement au 31 mai 2021 qui était de CHF 578'612.-

...des frais d'indemnités pour le groupe de travail, la commission pour CHF 11'641.-

...des frais administratifs de CHF 215.-

...des frais pour la commission financière de CHF 650.-

...des annonces dans la feuille officielle pour CHF 837.-

...la convocation à l'assemblée, les Echos... pour CHF 836.-

M. Christian Oberson le coupe à son tour et l'informe qu'il est inutile de passer en détail ces postes. Ce que M. Bütikofer demande est clair. Si cela ne peut être présenté ce soir, il faut le préparer pour la prochaine assemblée.

M. Nicolas Roschi : Effectivement, M. Didier Bütikofer a déposé une demande et la loi sur les communes précise que le Conseil communal doit y répondre lors de la prochaine assemblée. On voit visiblement que le travail n'a pas été fait et il propose de préparer la réponse et de la présenter lors de la prochaine assemblée ou par le biais de l'Echo Val-de-Charmey ou du site internet.

M. le Syndic confirme que la présentation sera faite lors de la prochaine assemblée communale des comptes.

Avant d'en venir à certains remerciements, est-ce qu'un ou plusieurs membres de l'Assemblée désirent prendre la parole pour des questions ou demandes de renseignements complémentaires ?

M. Vincent Roland revient sur sa proposition de bus et donne de nouvelles explications.

M. le Syndic en prend note mais ne pense pas que cela soit possible.

Mme Emmanuelle Girard demande des explications par rapport à sa facture d'eau qui a augmentée de presque 50% par rapport à l'année dernière ? Elle sait qu'un nouveau règlement est en vigueur.

M. le Syndic lui donne les explications. Les communes doivent avoir un taux de couverture de 100% par rapport aux frais. Plus il y a d'habitants, moins le m³ coûtera. Pour Châtel-sur-Montsalvens, elle n'a pas d'ouvrage, c'est Crésuz qui lui livre l'eau.

Le but du nouveau calcul est que chacun paie sa consommation d'eau et n'ait plus les 100m³ offerts comme cela se faisait avant. Tout cela pour arriver à un équilibre financier, et non pas pour faire du bénéfice.

Mme Emmanuelle Girard : Lors de la dernière assemblée, il y avait 13'000 m³ d'eau non facturées. Pour quelle raison ?

M. le Syndic l'informe que c'était tout simplement les 100 premiers m³ offerts à chaque propriétaire.

M. Georges Eggertswyler demande si le tarif vendu à Châtel-sur-Montsalvens est adapté.

M. le Syndic confirme qu'il est adapté. Auparavant la deuxième source d'eau de la commune venait de EauSud et maintenant, elle vient de Val-de-Charmey. Une plus-value est facturée à Châtel-sur-Montsalvens par rapport à ce que nous payons à Val-de-Charmey.

Mme Emmanuelle Girard : Nous verrons bien l'année prochaine, s'il y a trop d'argent, les tarifs seront adaptés à la baisse.

M. le Syndic lui confirme.

M. Vincent Roland : Revient sur sa facture et surtout sur les dates des relevés des compteurs.

M. le Syndic l'informe que le règlement est entré en vigueur au 1^{er} octobre 2021. Une phase de mise en route est nécessaire et l'employé communal ne peut aller relever le compteur au jour même.

Si toutefois, il informe que l'administration communale est à disposition pour répondre aux questions de chacun par rapport à sa facture d'eau.

M. Edmond Rey est un peu surpris lorsqu'on parle des transports scolaires. Est-ce que ce sont les parents ou est-ce que ce sont les communes qui paient. Il y a un principe de solidarité et c'est logique que tout le monde paie. Ici on vote sur certains investissements qui ne nous concernent pas forcément et il faut être solidaire.

Dans son ancienne commune, la même question a été posée, le Conseil communal est arrivé avec un projet et au final les transports avec une société privée ont été maintenus.

M. le Syndic prend note de sa remarque et rappelle que pour le moment rien n'est clairement défini. Des séances seront organisées. Ce qu'il ne faut pas non plus oublier est que la commune de Crésuz n'est pas seule à décider, nous sommes dans un cercle scolaire et les autres villages doivent également prendre position, notamment par rapport aux coûts.

A Charmey, même s'il n'y a pas de bus scolaire, la commune participe aux frais de transports.

Actuellement nous n'avons pas les éléments précis pour vous donner des réponses précises. Une séance sera organisée dans le courant du printemps prochain.

M. Georges Eggertswyler : Le projet de la Chaumine, il serait intéressant de savoir où on en est ?

M le Syndic : Lors de l'assemblée de septembre, il a déjà communiqué quelques informations. Depuis la dernière assemblée communale, un groupe de travail a été constitué et une première séance sera organisée en janvier prochain.

Autrement, le bâtiment devra être démolit, ceci pour des raisons de sécurité. M. Ballaman du service des communes a confirmé que le montant pour la démolition déjà voté pouvait être utilisé pour la démolition.

Une séance a eu lieu avec le bureau d'architecture Alexandre Clerc et nous avons ainsi les informations pour organiser les travaux qui devraient débuter fin avril, début mai 2022. Le but est que les travaux soient terminés pour l'organisation du 1^{er} août à Crésuz l'année prochaine.

M. Yves Ruffieux : Comment avez-vous cherché les membres de cette commission ? Est-ce dirigé ? Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'annonce officielle ?

M. le Syndic : Suite à la dernière assemblée, plusieurs personnes se sont annoncées. Par exemple, M. Philippe Monaco, qui était membre de l'ancienne commission de bâtisse a souhaité rejoindre et va rejoindre le nouveau groupe. Du côté du Conseil communal, c'est M. Pilet et M. Suys qui seront présents. Autrement, il y aura MM. Benoît Michel, Michel Macchicoane, Edmond Rey et Mme Elise Charrière. Malheureusement pas toutes n'ont pu intégrer le groupe.

M. Irénée Jeckelmann demande si le critère de base est la politique ?

M. le Syndic lui confirme que non.

Chacun a pu admirer notre crèche de Noël et ses illuminations au cœur de notre Commune. Un groupe de bénévoles a œuvré l'entier d'une journée afin que tout soit mis en place. Le résultat est à la hauteur des espérances et il ne peut que les remercier chaleureusement pour leur engagement et le magnifique résultat.

Comme vous pouvez le constater, notre Commune peut compter sur le dévouement de bénévoles qui oeuvrent sans compter. Ainsi, il a eu l'avantage samedi dernier, de participer au Noël des aînés des Communes de Châtel-sur-Montsalvens et de Crésuz dont, jusqu'à ce jour, l'organisation a été assurée chaque année par l'inter-sociétés en collaboration avec la société de jeunesse. Compte tenu de la situation sanitaire, cette année l'organisation a été quelque peu différente, mais au grand plaisir des participants. Il tient à remercier particulièrement les organisatrices de cette année, à savoir Mme Brigitte Ruffieux, Mme Marlène Rime-Jordan et Mme Christine Chatton pour leur dévouement, ainsi qu'à M. Purro qui a animé avec son accordéon la fête du jour.

Malgré les importantes chutes de neige, chacun a pu emprunter les routes communales et ceci n'aurait été guère possible sans l'important travail de notre employé communal. Un merci tout particulier à Jean-Paul pour son engagement et son endurance. Tout le monde n'a pas l'habitude de se lever à 3h du matin afin de débuter sa journée de labeur. Il arrive même qu'un sapin, propriété de votre serviteur, tombe sous le poids de la neige et l'oblige à intervenir un dimanche à 06h30 afin d'en couper la cime pour dégager la route.

M. Jean-Claude Papaux propose d'applaudir Jean-Paul pour tout le travail effectué.

L'Assemblée applaudit notre employé communal.

Pour conclure, il remercie chacun pour sa participation et la confiance témoignée. Il souhaite à tous, ainsi qu'à leurs familles, de bonnes fêtes de fin d'année et surtout tous ses vœux de santé et bonheur.

L'Assemblée se termine ainsi à 22 heures.

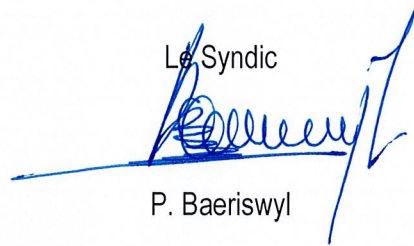
Au nom de l'Assemblée communale

La Secrétaire



S. Negrini

Le Syndic



P. Baeriswyl